

LES LIMITES D'INTERVENTION AU DOMICILE

Rappel des repères pour les aides à domicile

1 - L'évaluation des besoins

L'évaluation des besoins du bénéficiaire est réalisée à son domicile, lors de la mise en place de la prise en charge.

Cette évaluation n'est pas figée. Elle est amenée à évoluer dans le temps, en lien avec les nécessités de l'accompagnement à domicile

2 - Un nouveau besoin, une nouvelle demande ?

Lorsqu'un nouveau besoin ou une nouvelle demande du bénéficiaire est identifié, il est important de remonter l'information à votre association locale.

Cela permet une mise à jour du plan d'aide, adaptée au regard du plan existant et de la nécessité constatée.

3 - Les limites d'intervention

Tâches hors intervention

Ces tâches ne relèvent pas des missions de l'aide à domicile et ne doivent pas être exécutées, quelque soit la demande

- Nettoyer les joints du carrelage
- Lessiver les murs
- Nettoyer les vitres en pleine canicule
- Nettoyer le haut des portes
- Monter sur une échelle

Tâches ponctuelles, non prévues

Certaines demandes ne sont pas prévues au plan d'aide mais ne posent pas de difficulté particulière. Il revient alors au salarié de juger s'il accepte ou non de les réaliser

Exemple : Aller chercher du bois pour la cheminée

En cas de doute sur une demande, sur une tâche non prévue, ou pour signaler un besoin nouveau : contactez votre **association locale** avant d'intervenir.